



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/293  
9 avril 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 9 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU ZAÏRE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, le communiqué publié à l'issue des discussions générales qui ont eu lieu à Pretoria, Afrique du Sud, entre les deux délégations zaïroises, sur la situation au Zaïre.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier la présente lettre ainsi que son annexe comme document du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires par intérim

Ministre plénipotentiaire

Représentant permanent adjoint,

(Signé) KHABOUDJI N'ZAJI LUKABU

ANNEXE

[Original : français/anglais]

Communiqué

Lors des discussions générales qui ont eu lieu du 5 au 8 avril 1997 et au cours desquelles les deux délégations zaïroises, à savoir la délégation du Gouvernement du Zaïre et celle de l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre ont fait des présentations sur la situation dans leur pays, il s'est dégagé les points de convergence suivants :

1. En dépit du fait que les parties ont eu des points de vue différents sur la nature et l'origine de la crise au Zaïre, elles ont été d'accord sur le fait qu'il existait dans leur pays des problèmes graves de structures politiques et de gouvernance qui devraient d'urgence être pris en charge.
2. Les deux parties sont d'accord sur les négociations en vue de parvenir à une solution pacifique et politique du conflit. Ceci nécessite une cessation complète des hostilités ainsi que d'autres mesures à prendre dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de paix de l'ONU et de l'OUA.
3. Les deux parties ont exprimé leur attachement au respect des principes de l'intégrité territoriale, de l'intangibilité des frontières, de l'unité et de la souveraineté du Zaïre dans ses frontières internationalement reconnues. Les deux parties ont convenu que ceci ne posait pas de problème dans la mesure où elles partageaient cet engagement.
4. Les parties ont souligné la nécessité d'un changement fondamental et démocratique au Zaïre. À cet égard, elles ont convenu de la nécessité d'un processus de transition devant conduire à des élections transparentes, justes et sans exclusive qui seraient organisées et supervisées par un organe indépendant et observées par la communauté internationale.
5. Les parties ont considéré que la paix et la stabilité aussi bien au Zaïre que dans d'autres pays de la région étaient cruciales pour la paix dans la région en général. Il était important, par conséquent, d'examiner les voies et moyens de promouvoir de bonnes relations entre les États de la région.

Fait à Pretoria, le 8 avril 1997

Pour la délégation du Gouvernement  
du Zaïre dûment mandatée par le  
Chef de l'État

Le Vice-Premier Ministre

Ministre des affaires étrangères

Me Gerard KAMANDA wa KAMANDA

Pour la délégation de l'Alliance  
des Forces démocratiques pour la  
libération du Congo-Zaïre

Le Commissaire général aux affaires  
étrangères et à la coopération

(Signé) BIZIMA KARAHA